



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'aménagement des sites d'accès à la Leyre Gironde (33) et Landes (40)

n°MRAe 2019APNA138

dossier P-2019-8839

Localisation du projet : Départements de la Gironde (33) et des Landes (40)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Parc naturel régional des Landes de Gascogne
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfets, Collectivités locales
En date du : 27 août 2019
Dans le cadre des procédures d'autorisation relevant de : loi sur l'eau, défrichement, urbanisme
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 20 septembre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

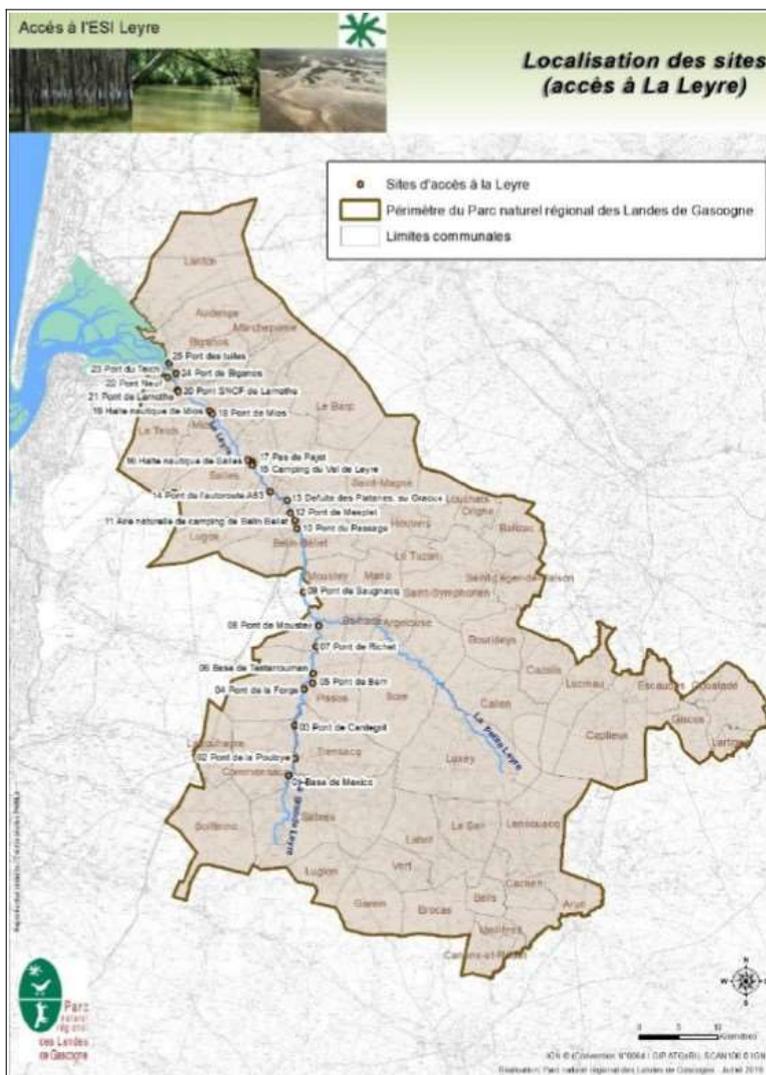
I. Contexte

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement de 25 sites d'accès à la Leyre, sur le territoire des communes de Lugos, Mios, Biganos, Le Teich, Belin-Béliet, Salles, Trensacq, Moustey, Saugnac-et-Muret, Pissos et Commensacq. Ces sites d'accès sont inscrits au Règlement Particulier de Police de Navigation (RPPN) par arrêté préfectoral du 28 août 2014 dans le département des Landes et du 1er septembre 2014 dans le département de la Gironde.

Ce projet répond au souhait du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne d'assurer une meilleure gestion des sites d'accès à la Leyre, notamment pour l'accès de mise à l'eau et de sortie d'eau de l'activité de canoë kayak.

Les diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Leyre et du Document d'Objectif Natura 2000 associé à la Leyre ont en effet mis en évidence plusieurs problématiques (érosion, destabilisation de berges, dégradation des chemins d'accès, conflits avec les propriétaires privés et publics, sécurité sur la voie publique) et pour lesquelles le parc souhaite apporter une réponse globale et concertée.

Le projet vise à définir un schéma d'ensemble à l'échelle de la vallée de la Leyre (Grande Leyre et Petite Leyre), dans une approche interdépartementale cohérente de la mise en oeuvre des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)¹. Il vise à encadrer l'aménagement des accès à la Leyre, en définissant des orientations et des préconisations permettant aux différents maître d'ouvrage en charge de l'aménagement des accès de tenir compte des enjeux environnementaux de chaque site. Il vise également à clarifier l'usage des accès au regard du droit des différents propriétaires dans une perspective de meilleure maîtrise foncière.



Plan de localisation des sites d'accès à la Leyre – extrait de l'étude d'impact page 14

1 Article L311-3 du Code du sport : « Le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. À cette fin, il élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature »

Pour chacun des 25 sites, Le projet prévoit également de définir différentes typologies d'aménagement des sites (site technique nature, site découverte, site structurant et site fermé au public) encadrant les caractéristiques de leur aménagement.

Caractéristiques des sites	Typologie des sites		
	Technique Nature	Découverte	Structurant
Equipement mise à l'eau	En vert	En vert	En vert
Equipement sortie d'eau	En vert	En vert	En vert
Stationnement public	Optionnel pour usages locaux	En vert	En vert
Signalisation	En rouge	En vert	En vert
Equipements liés à la découverte	En rouge	En vert	En vert
Mobiliers publics	En rouge	Optionnel	En vert
Sanitaires	En rouge	En rouge	En vert
Bivouac	En rouge	En rouge	En vert
Restauration	En rouge	En rouge	En vert
Fonctionnement hors période	En rouge	En rouge	En vert
Stockage de matériel	En rouge	En rouge	En vert
Règlement ou gestionnaire	En gris	En gris	En vert

En vert : caractéristique possible
 En orange : caractéristique exceptionnelle
 En rouge : caractéristique non admise
 En gris : non concerné

Typologie des accès – extrait étude d'impact page 20

N° de l'accès	Nom du site d'accès	Typologie des sites
1	Base de Mexico	Structurant
2	Pont de la Pouloye	Structurant
3	Pont de Cantegrit	Technique nature
4	Pont de la Forge	Technique nature
5	Pont de Bern	Fermé au public
6	Base de Testarrouman	Structurant
7	Pont de Richet	Technique nature
8	Pont de Moustey	Découverte
9	Pont de Sagnacq	Découverte
10	Pont du Passage	Fermé au public
11	Aire naturelle de Belin-Beliet	Découverte
12	Pont de Mesplet	Découverte
13	Le Graoux	Technique nature
14	Pont de l'autoroute	Fermé au public
15	Camping de Salles	Technique nature
16	Pont de Salles	Structurant
17	Pas de Pajot	Structurant
18	Pont de Mios	Structurant
19	Halte nautique de Mios	Structurant
20	Pont SNCF	Structurant
21	Pont de Lamothe	
22	Pont Neuf	Découverte
23	Port du Teich	Découverte
24	Port de Biganos	Découverte
25	Port des Tuiles	Découverte



Extrait de l'étude d'impact page 21

En référence aux dispositions des articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement, le projet d'aménagement des sites d'accès de la Leyre fait l'objet d'une étude d'impact objet du présent avis.

Les différents projets d'accès pris individuellement sont potentiellement soumis à différentes procédures d'autorisation (autorisation environnementale, permis d'aménager, ou autres). En application de l'article L122-1 et des dispositions du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement, et en l'absence d'évolution notable du projet présenté, les différents dossiers de demande d'autorisation afférents à l'aménagement des sites d'accès devront joindre cette étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale associée, ainsi que la réponse aux observations et demandes de compléments soulevés par celui-ci.

En cas d'évolution notable du projet, il y aura lieu pour le maître d'ouvrage de se référer aux dispositions de l'article L122-1-1 définissant les conditions d'actualisation de l'étude d'impact, et de solliciter un nouvel avis de l'autorité environnementale.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact intègre de nombreux renvois vers « l'étude d'aménagement des lieux d'accès à la Leyre » de décembre 2016 – 2 livrets), et son annexe présentant un pré-diagnostic et des préconisations écologiques. Ces documents, indissociables de la présente étude d'impact, figurent en annexe du dossier.

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Concernant **le milieu physique**, le projet s'implante au niveau du bassin versant de la Leyre et de son delta, dans le secteur géologique du « triangle landais » constituant un espace d'accumulation de couches sableuses et graveuses alternant avec des couches argileuses. Le réseau hydrographique est composé principalement de la Grande et Petite Leyre, puis de la Leyre après leur confluence. De nombreux affluents rejoignent le cours principal de la Leyre dont le Lacanau à l'aval est le plus important.

Le cours d'eau de la Leyre est soumis à des phénomènes d'érosion, avec des débits solides de sable abondants en basse vallée de la Leyre, notamment lors des crues de longue durée. L'origine de ce sable provient en grande partie des plateaux, au droit des parcelles drainées et cultivées, et dans une moindre mesure de l'érosion des berges.

Concernant les eaux souterraines, le projet s'implante au droit de plusieurs aquifères, dont la nappe des « Sables des Landes » est vulnérable aux pollutions de surface.

Le projet s'implante au sein du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », approuvé en 2008 et révisé en 2013, et dont la structure porteuse tant en termes d'élaboration que de mise en œuvre est le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Concernant **le milieu naturel**, le projet s'implante dans un secteur présentant une grande sensibilité écologique, avec la présence de milieux boisés et de milieux humides (tourbières, prairies inondables) abritant de nombreuses espèces faune et flore. En particulier, la diversité des habitats naturels rencontrés et la bonne qualité des eaux permettent d'abriter un cortège varié d'invertébrés liés aux zones humides, en particulier parmi les coléoptères et les odonates. Les abords de la Leyre abritent plusieurs espèces d'amphibiens (dont le Triton marbré et la Rainette ibérique), de reptiles (dont la Cistude d'Europe), d'oiseaux (dont la Sarcelle d'hiver, l'Aigrette garzette, le Foulque macroule, la Spatule blanche), de chiroptères (dont la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées, la Grande Noctule, Noctule de leisler, le Grand Rhinolophe) et d'autres mammifères (dont le Campagnol amphibie, la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe). Le cours d'eau abrite une faune piscicole variée, dont l'Anguille, le Brochet, la Vandoise, et les Lamproies de Planer, fluviale et marine. Il constitue également un axe majeur de continuité écologique.

La MRAe souligne que le dossier n'apporte pas de précision suffisante sur les frayères inventoriées (notamment Brochet, Anguille, Lamproie), enjeu pourtant déterminant pour ce cours d'eau.

Les Vallées de la Grande Leyre et de la Petite Leyre font l'objet d'un site Natura 2000. En partie avale, le projet intercepte le site Natura 2000 du Bassin d'Arcachon. L'aire d'étude intercepte plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont les « Domaines endigués du delta de la Leyre », la « Zone inondable de la basse vallée de la Leyre », la « Zone inondable de la moyenne vallée de la Leyre », les « Vallées de l'Eyre, de la Grande et de la Petite Leyre » et le « Bassin d'Arcachon ».

Les 25 sites d'accès ont fait l'objet d'investigations de terrain menées en 2016 en avril (sur trois jours) et en août (sur deux jours).

Sur cette base, l'étude présente dans la partie de pré-diagnostic une cartographie des habitats naturels ainsi que la localisation des espèces protégées observées lors des investigations réalisées en avril et en août pour chacun des sites.

L'étude d'impact précise en page 49 que ces investigations n'ont pas cherché l'exhaustivité (en termes de mise en évidence des enjeux) mais ont permis de fournir des éléments nécessaires à l'appréciation des sensibilités environnementales, et de définir un niveau d'intérêt écologique hiérarchisé de fort à faible pour chacun des sites, comme indiqué dans le tableau figurant en page 62 de l'étude d'impact.

N° de l'accès	Nom du site	Niveau d'intérêt écologique
1	Base de Mexico	Fort
2	Pont de la Pouloye	Faible
3	Pont de Cantegrit	Moyen
4	Pont de la Forge	Moyen*
5	Pont de Bern	Faible
6	Base de Testarrouman	Fort
7	Pont de Richet	Fort
8	Pont de Moustey	Moyen
9	Pont de Saugnacq	Fort
10	Pont du Passage	Fort
11	Aire naturelle de Belin-Beliet	Moyen
12	Pont de Mesplet	Fort
13	Le Graoux	Fort
14	Pont de l'autoroute	Fort
15	Camping de Salles	Moyen
16	Pont de Salles	Faible
17	Pas de Pajot	Faible
18	Pont de Mios	Faible
19	Halte nautique de Mios	Moyen
20	Pont SNCF	Fort
21	Pont de Lamothe	Moyen
22	Pont Neuf	Faible
23	Port du Teich	Faible
24	Port de Biganos	Moyen
25	Port des Tuiles	Moyen

Hiérarchisation des enjeux des sites d'accès – extrait étude d'impact page 62

La plupart des sites à enjeu fort (au total neuf sites) se situent sur le cours médian de la Grande Leyre entre Pissos et Belin-Beliet. À l'inverse, les sites à faible enjeu sont majoritairement en partie aval du fleuve, sur des sites plus urbain, et regroupant la majorité des sites structurants. Selon l'étude de pré-diagnostic (page 25) les neuf sites d'accès à enjeu fort « possèdent tous une biodiversité riche, avec toujours au moins une et jusqu'à 4 espèces remarquables à enjeu écologique majeur. La plupart des sites possèdent une forte diversité d'habitats naturels, parfois rares ou menacés, avec un rôle fonctionnel prépondérant. Ce sont des milieux accueillant, ou présentant d'importantes capacités d'accueil, pour des espèces remarquables et supportant l'accomplissement de phases clés de leur cycle biologique ». Les fiches associées à ces accès, figurant en pages 26 et suivantes du pré-diagnostic mettent en évidence de forts impacts sur les habitats naturels (piétinement notamment), liés à la fréquentation.

Les éléments d'analyse de l'état initial de l'environnement permettent de réaliser une hiérarchisation des sites en termes d'intérêt écologique potentiel. **En revanche, il apparaît que cette première analyse demeure insuffisante pour permettre au lecteur d'apprécier avec précision les enjeux écologiques de chacun des sites (investigations non exhaustives, absence de cartographie des habitats de repos, de reproduction des espèces protégées, d'analyse des axes de déplacements et de bio-évaluation des habitats, enjeux liés aux frayères).**

Concernant **le milieu humain et le paysage**, le projet s'implante dans le massif forestier des Landes de Gascogne. L'entité paysagère (marquée notamment par les forêts galeries) autour de la vallée de la Leyre

présente une qualité et une originalité exceptionnelles, reconnu au début des années 70 par la mise en place du site inscrit du Val de l'Eyre. Ce territoire accueille une trame diversifiée d'activités de pleine nature (activités nautiques, randonnées pédestres, cyclotourisme, pratique équestre, véhicules motorisés, manifestations sports de nature). Concernant plus particulièrement les activités nautiques, il est dénombré environ 20 prestataires et 100 000 descentes par an, dont les deux tiers entre Salles et le Delta.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

À l'instar de la partie précédente, le dossier d'étude d'impact se réfère très largement à l'étude d'aménagement des lieux d'accès à la Leyre de décembre 2016 figurant en annexe du dossier. La description des aménagements envisagés sur chaque site est en particulier présenté dans ce document (livret 2) sous forme de schéma (existant et projeté), et dont un exemple est donné ci après (exemple du site d'accès n°1 Base de Mexico).

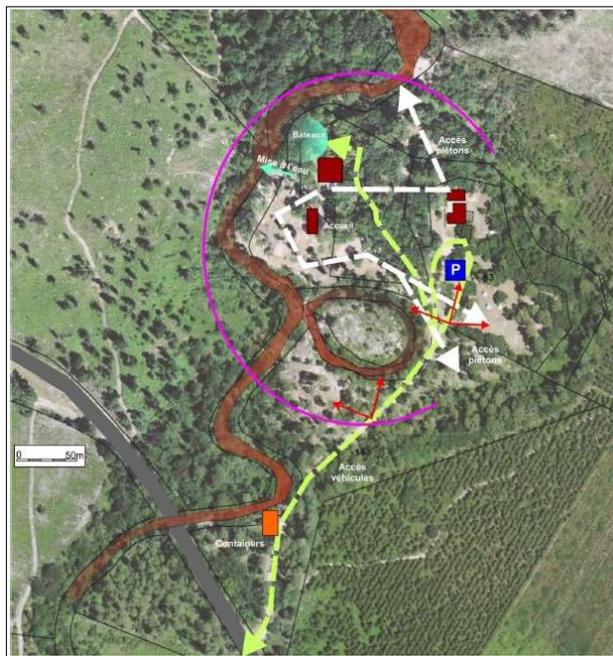


Schéma existant

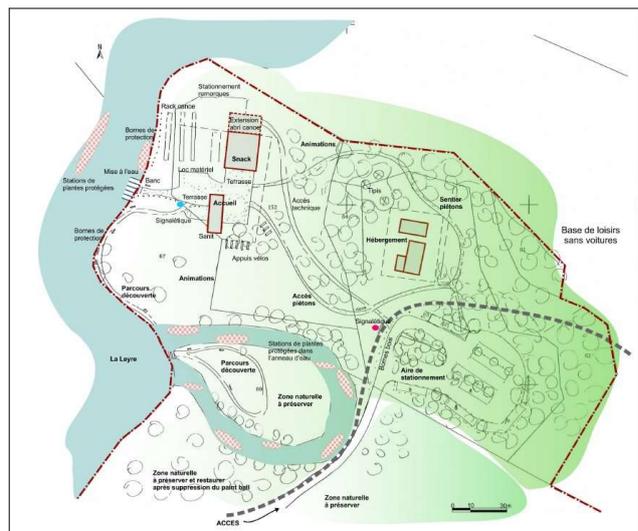


Schéma projeté

Trois niveaux de travaux (niveau technique minima, confort, valorisation touristique – cf page 83 de l'étude d'impact) sont également proposés pour chacun des sites, permettant un phasage des travaux en fonction des conditions de financement.

Ce document s'accompagne d'une liste de préconisations applicables pour les différents sites, portant notamment sur la phase travaux (comme la matérialisation de la zone de travaux et l'évitement des secteurs à enjeux écologiques, l'adaptation de la période de travaux aux enjeux écologiques, la limitation des pollutions accidentelles, la mise en place d'un suivi de chantier, l'évitement de la destruction des herbiers aquatiques) et la phase d'exploitation (entretien des berges, limitation d'usages sur certains sites). Certaines de ces préconisations font l'objet de fiches spécifiques dans l'étude d'aménagement de la Leyre (livret 2).

Concernant **le milieu physique**, l'analyse de l'état initial de l'environnement met en évidence une problématique de tassement des sols liés aux circulations et de dégradation des berges. Le projet prévoit la mise en place d'embarcadères en bois afin de préserver l'intégrité des berges, l'aménagement des abords proches des équipements de mise à l'eau, ainsi que l'aménagement des chemins d'accès (délimitation par des piquets en bois, installation ponctuelle de lisses en bois). Ces mesures contribuent à limiter les incidences négatives de la fréquentation des sites sur le milieu, en limitant les phénomènes de piétinement des berges, leur érosion et les phénomènes de départ de matières en suspension dans la rivière.

Les différents sites s'accompagnent potentiellement de la création d'aires de stationnement, et pour les sites structurants de sanitaires. L'étude d'impact ne précise toutefois pas les modalités de gestion des eaux pluviales des aires de stationnement et des eaux usées le cas échéant. **Il y aura lieu pour chaque projet d'aménagement de préciser les mesures liées à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, en justifiant la non détérioration de la qualité du milieu récepteur.**

Concernant **le milieu naturel**, le projet contribue à atténuer les effets négatifs de la fréquentation des sites sur les berges et les ripisylves. Il prévoit également la fermeture de trois sites au public (sites n° 5, 10 et 14) dont deux d'entre eux présentent une forte sensibilité écologique. Le projet affirme également une volonté de non développement significatif des sites de type « technique nature » et « découverte » avec un objectif de limitation de tout nouvel impact sur la faune et la flore.

Pour les sites structurants, le projet prévoit la réalisation de travaux conséquents potentiellement impactants sur les habitats naturels, la faune et la flore des différents sites. Sur ces sites, les éléments d'analyse de l'état initial de l'environnement restent insuffisants (investigations non exhaustives, absence de cartographie des habitats d'espèces protégées, analyse des enjeux spécifiques à la faune piscicole) pour déterminer avec précision les enjeux écologiques. La présentation du projet sous forme de schéma rend également difficile l'appréciation du projet finalement retenu. Aucun élément quantifié d'incidence sur les habitats naturels ou d'espèces protégées n'est fourni. L'étude d'impact n'aborde pas non plus les effets en phase d'exploitation de ces sites voués à se développer, en termes de dérangement de la faune. Le dossier fait notamment mention d'une « prise en compte des frayères » sans en préciser les moyens ni présenter leur pertinence.

Au regard de ces éléments, l'étude d'impact ne permet pas de garantir l'absence d'incidences du projet sur la thématique des espèces protégées de faune et de flore, tout particulièrement pour les sites structurants voués à se développer et présentant une sensibilité moyenne à forte (sites n°1, 6, 19 et 20). Il y aura ainsi lieu pour ces derniers de quantifier les incidences du projet sur les espèces protégées et leurs habitats, de justifier l'absence d'évitement dans les choix d'aménagement, et de proposer des mesures de compensation en cas d'incidences résiduelles non nulles. Cette observation s'applique également pour les zones humides² potentiellement impactées par les aménagements.

Concernant **le milieu humain et le paysage**, le projet s'inscrit dans un secteur de grande sensibilité paysagère. L'étude d'aménagement de 2016 dans son livret 2 présente les différents types d'aménagements (embarcadères, mobiliers, cheminement) privilégiant l'usage de matériaux naturels. Le projet contribue à valoriser ces espaces. Les sites structurants, dont l'aménagement est significatif (création de stationnements notamment) sont de nature à impacter sensiblement le paysage. Or seuls des schémas de principes sont fournis dans l'étude d'impact. **Pour les sites structurants, la MRAe recommande de présenter un projet paysager après analyse des enjeux paysagers de chacun des sites.**

Concernant les activités associées à la Leyre, le projet vise globalement à améliorer l'accès à la découverte de la Leyre et de ses paysages. Le projet contribue également à encourager le stationnement organisé des véhicules en limitant le stationnement anarchique aux abords des accès. Le projet s'accompagne de mesures visant à adopter une signalétique explicite portant sur l'information et la sensibilisation des usagers aux enjeux et à la richesse et à la fragilité de la vallée de la Leyre. Aucun élément n'est en revanche apporté sur l'impact de la réalisation du projet sur le développement des activités nautiques sur la Leyre.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 80 et suivantes les raisons du choix et la présentation du projet.

Les éléments présentés mettent en évidence une forte augmentation des activités nautiques au cours des 30 dernières années (5 000 descentes par an en 1985 contre 100 000 à ce jour). L'augmentation de cette fréquentation génère des pressions croissantes sur le milieu et entraîne des problématiques foncières.

Il apparaît ainsi que la mise en oeuvre de ce projet répond au souhait du parc naturel régional des Landes de Gascogne d'assurer une gestion maîtrisée des lieux d'accès à la Leyre.

Comme indiqué précédemment, les éléments de diagnostic de 2016 ont permis (au regard des investigations réalisées) de définir un niveau d'intérêt écologique pour chacun des sites. Le schéma d'aménagement proposé conduit également à définir une typologie des sites d'accès. Le tableau ci-après en dresse la synthèse.

Il est relevé que deux sites présentant un niveau de sensibilité fort seront fermés au public, ce qui va dans le sens de la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de ces sites. En revanche, trois sites à fortes sensibilités (n°1, 6 et 20) et un site à sensibilité moyenne (site 19) sont considérés comme structurants et peuvent de ce fait accueillir de larges possibilités d'aménagement potentiellement impactants.

2 À cet égard, il convient de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'article L211-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement, qui introduisent le caractère alternatif et non cumulatif des critères flore et pédologie.

N° de l'accès	Nom du site d'accès	Typologie des sites	Niveau d'intérêt écologique
1	Base de Mexico	Structurant	Fort
2	Pont de la Poulloye	Structurant	Faible
3	Pont de Cantegrit	Technique nature	Moyen
4	Pont de la Forge	Technique nature	Moyen*
5	Pont de Bern	Fermé au public	Faible
6	Base de Testarrouman	Structurant	Fort
7	Pont de Richet	Technique nature	Fort
8	Pont de Moustey	Découverte	Moyen
9	Pont de Sagnacq	Découverte	Fort
10	Pont du Passage	Fermé au public	Fort
11	Aire naturelle de Belin-Beliet	Découverte	Moyen
12	Pont de Mesplet	Découverte	Fort
13	Le Graoux	Technique nature	Fort
14	Pont de l'autoroute	Fermé au public	Fort
15	Camping de Salles	Technique nature	Moyen
16	Pont de Salles	Structurant	Faible
17	Pas de Pajot	Structurant	Faible
18	Pont de Mios	Structurant	Faible
19	Halte nautique de Mios	Structurant	Moyen
20	Pont SNCF	Structurant	Fort
21	Pont de Lamothe		Moyen
22	Pont Neuf	Découverte	Faible
23	Port du Teich	Découverte	Faible
24	Port de Biganos	Découverte	Moyen
25	Port des Tuiles	Découverte	Moyen

Le présent dossier n'apporte pas d'éléments sur les impacts des activités nautiques sur le cours d'eau (hormis de manière très localisée sur les accès). La maîtrise de la fréquentation de cet espace sensible et de ses incidences potentiellement négatives revêt un enjeu fort. Dans ce cadre, les choix de localisation et du dimensionnement des différents accès (notamment structurants) constituent potentiellement l'un des leviers possibles permettant de maîtriser, voire réguler cette fréquentation sur tout ou partie du cours d'eau.

Pour ces raisons, il conviendrait de justifier la localisation et le dimensionnement des sites structurants au regard des sensibilités écologiques de chaque site. Il y aurait lieu d'élargir cette analyse en la mettant en perspective avec la régulation de la fréquentation, visant à garantir que le projet s'inscrit dans une perspective durable permettant de concilier l'usage des activités nautiques avec la préservation d'un milieu d'une très grande sensibilité écologique.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement de 25 sites d'accès à la Leyre, en vue de répondre aux problématiques d'érosion, de destabilisation de berges, de dégradation des chemins d'accès, de conflits avec les propriétaires fonciers et de sécurité sur la voie publique dans un contexte de forte évolution de la fréquentation constatées ces trente dernières années.

Le projet s'implante dans un secteur d'une grande richesse écologique et paysagère, ce que confirme globalement les éléments d'analyse de l'état initial de l'environnement sur les différents sites, tout en définissant une hiérarchisation du niveau de sensibilité écologique de chacun d'entre eux.

Le projet contribue à fermer trois sites au public, à limiter leur développement pour les sites "Technique Nature" et "Découverte". Il contribue également à réaliser des travaux de confortement de berge et de canalisation des cheminements, allant dans le sens d'une meilleure préservation des habitats naturels et d'une valorisation paysagère.

Le projet prévoit également l'aménagement de huit sites structurants, permettant un développement conséquent de ces derniers potentiellement impactant pour l'environnement, notamment pour les quatre d'entre eux qui présentent une sensibilité écologique évaluée de moyenne à forte. A cet égard, il conviendra de prendre en compte les observations du présent avis portant sur la prise en compte de la thématique de l'eau, des zones humides, des espèces protégées dont la faune piscicole et du paysage.

Il conviendrait par ailleurs de justifier la localisation et le dimensionnement des sites structurants au regard des sensibilités écologiques de chaque site. Il y aurait également lieu d'élargir cette analyse en la mettant en perspective avec la maîtrise de la fréquentation, visant à garantir que le projet s'inscrit dans une perspective durable permettant de concilier l'usage des activités nautiques avec la préservation d'un milieu d'une très grande sensibilité écologique.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux le 20 septembre 2019

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON